



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



**PUBLIE LE 21 FEV. 2023**  
**N°2023- 034**

### Conseil municipal **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **SEANCE DU 15 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, quinze février à 20 h 34, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne, convoqué le jeudi neuf février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire en exercice.

#### OBJET DE LA DELIBERATION

**Approbation du renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif régional de télémédecine OphDiat, entre l'AP-HP et la Ville de Champigny-sur-Marne**

**Rapporteuse** : Mme DUVERGER

**Direction Générale Adjointe** (Finances, Population et Santé)

**Service** : Service des assemblées et des affaires juridiques

#### Les membres présents :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, **adjointes et adjoints au Maire**,

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**  
Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DE OLIVEIRA, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

#### Les membres excusés et/ou absents :

M. CHATAUD (donne procuration à Mme AMAR), Mme ARRON (donne procuration à Mme ABCHICHE), M. DUBUS (donne procuration à Mme CARPE), M. PICOT (donne procuration à M. BASTIN), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme DONATIEN (donne procuration à M. AKKOUCHE), M. SLIMOVICI (donne procuration à Mme THEOPHILE), M. BARON (donne procuration à Mme THIROUX), Mme NGANDE (donne procuration à M. NGANDE), Mme ADOMO (donne procuration à M. SOLARO), Mme KEITA-GASSAMA (a quitté la séance à 21h36, et donné pouvoir à Mme CAPORAL), M. PESSOA GRIJO (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), M. SUDRE (donne procuration à M. FAUTRE)

**Secrétaire de séance** : Mme THEOPHILE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 36

Nombre de procurations : 13

Nombre de votant(e)s : 49

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**Direction de la Santé**  
Centres Municipaux de Santé  
Séance du conseil municipal du 15 février 2023

## **Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L. 1110-1 et L.1110-4 du code de la santé publique issus de la loi n°20020-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades du système de santé ;

**Vu** les articles L. 6316-1 et suivants du code de la santé publique issus de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** le dossier de demande d'autorisation déposé à la CNIL en date du 2 avril 2004 sous le numéro n°895529,

**Vu** le contrat de télémédecine, signé le 27 janvier 2014 par Monsieur Claude Evin – directeur de l'agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Monsieur Martin Hirsch – directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris,

**Vu** le décret n°2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de santé publique autorisant les infirmières DE à réaliser les actes de rétinographie,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 28 juin 2006, approuvant l'adhésion au réseau de télémédecine pour le dépistage de la rétinopathie diabétique OPHDIAT de l'assistance publique,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 28 janvier 2009 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au réseau OPHDIAT,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2011 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au réseau OPHDIAT,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 9 mai 2012 portant approbation du renouvellement d'adhésion au réseau de télémédecine pour le dépistage de la rétinopathie diabétique OPHDIAT de l'assistance publique,

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> Commission : Solidarité, Action Sociale, Prévention/Santé, coordinations des Actions sur les Handicaps, Politique en direction des Séniors, Droits des Femmes émis lors de sa séance du 6 février 2023 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances/Marchés et Achats publics, Personnel communal, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Télécommunication émis lors de sa séance du 8 février 2023 ;

**Considérant** que les centres de santé de la commune de Champigny-sur Marne mènent une politique pour prévenir les handicaps, notamment les atteintes rétinienne dues au diabète,

**Considérant** que le dépistage de la rétinopathie diabétique reste insuffisamment pratiqué en France, et que l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP) a mis en place un réseau de télémedecine pour le dépistage de la rétinopathie diabétique nommé OPHDIAT,

**Considérant** l'intérêt, pour l'ensemble des patients diabétiques fréquentant le centre municipal de santé de bénéficier d'un dépistage permettant de prévenir de graves conséquences pour leur vue,

**Considérant** le besoin de la population champinoise en la matière,

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

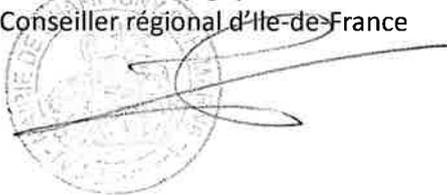
**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la présente convention d'adhésion au dispositif régional de télémedecine Ophdiat, à intervenir entre l'AP-HP et la Ville de Champigny-sur-Marne.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 : DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



A circular official stamp of the Municipality of Champigny-sur-Marne is partially visible behind the signature.

**La secrétaire de séance**  
**Madame Céline THEOPHILE**  
Conseillère municipale

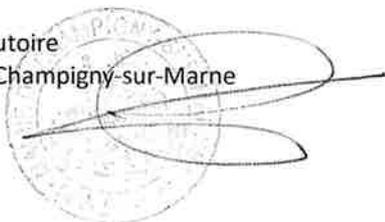


A circular official stamp of the Municipality of Champigny-sur-Marne is partially visible behind the signature.

Transmission en préfecture, le **21 FEV. 2023**

Publication, le **21 FEV. 2023**

Certifié exécutoire  
Le Maire de Champigny-sur-Marne



A circular official stamp of the Municipality of Champigny-sur-Marne is partially visible behind the signature.